

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 9 mars 2009.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de mars de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,  
Christian Laroche,  
Rosaire Simoneau,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,

Était absent le conseiller : Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**2009-03-80**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

- 9.2 *Acceptation des soumissions pour les services professionnels d'ingénierie / Mise en conformité d'ouvrages d'assainissement (contrôleurs de débit C-2 et C-5, poste de pompage principal Chassé, etc.)*

En y retirant l'item suivant :

- 10.1 *Acceptation des soumissions pour l'acquisition d'un fondoir 2009 (équipement pour le traitement des fissures) pour le Service des travaux publics*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Dix (10) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**2009-03-81**

## **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 9 FÉVRIER 2009 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 9 février 2009 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 février 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-82

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 9 FÉVRIER 2009 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 février 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 février 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du  
procès-verbal  
de correction de  
la séance du  
19 janvier 2009

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le procès-verbal de correction de la séance spéciale tenue le 19 janvier 2009.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2009-03-83

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1451-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 13 «AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR», DU CHAPITRE 14 «ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS» ET DU CHAPITRE 21 «ZONE INDUSTRIELLE» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE 140 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 119**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2009-02-44, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1451-2009 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 13 «Aménagement extérieur», du chapitre 14 «Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments» et du chapitre 21 «Zone industrielle» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 140 à même une partie des limites actuelles de la zone 119»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1451-2009, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 13 «Aménagement extérieur», du chapitre 14 «Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments» et du chapitre 21 «Zone industrielle» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 140 à même une partie des limites actuelles de la zone 119», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1451-2009 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-84

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1453-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER LE TABLEAU 1 «NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES» DU CHAPITRE 9 «STATIONNEMENT HORS RUE», ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN AGRANDISSANT LA ZONE 173 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 121, ❸ DE MODIFIER LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 211 AFIN D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE «RÉSIDENTE JUMELÉE» À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE «HABITATIONS» ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL PZ-1» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE 532 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 506**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2009-02-46, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1453-2009 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le tableau 1 «Nombre de cases de stationnement requises» du chapitre 9 «Stationnement hors rue», ❷ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en agrandissant la zone 173 à même une partie des limites actuelles de la zone 121, ❸ de modifier la «Grille des usages et des spécifications» de la zone 211 afin d'y autoriser la catégorie «résidence jumelée» à l'intérieur de la classe «habitations» et ❹ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur rural - carte PZ-1» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 532 à même une partie des limites actuelles de la zone 506»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1453-2009;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-85

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MAISON DES JEUNES L'UTOPIE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE D'AFFAIRES EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 385 AVENUE SAINT-CHARLES**

**ATTENDU QUE** *La Maison des Jeunes L'Utopie* a obtenu le 17 novembre 2003, une reconnaissance de la Commission municipale du Québec aux fins de l'exemption de la taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 385 avenue Saint-Charles;

**ATTENDU QUE** *La Maison des Jeunes L'Utopie* souhaite obtenir la confirmation de cette reconnaissance;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission Municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *La Maison des Jeunes L'Utopie* afin d'obtenir la confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 385 avenue Saint-Charles et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission Municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-86

**VENTE D'UN TERRAIN (LOT 4 303 476) À CHÂTEAU BELLEVUE S.E.C.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est, par sa résolution numéro 2005-11-544 adoptée le 21 novembre 2005, engagée à céder une partie du lot 2 961 240 d'une superficie de 4 660,0 mètres carrés à Château Bellevue S.E.C. pour la réalisation de leur projet d'ensemble;

**ATTENDU QUE** cette partie de lot porte maintenant le numéro de lot 4 303 476 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** par cette même résolution, la Ville de Sainte-Marie s'était engagée à ce que le prix de vente ne soit pas supérieur à 21,5285 \$ le mètre carré (2,00 \$ le pied carré);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à *Château Bellevue S.E.C.* le lot 4 303 476 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 4 660,0 mètres carrés.

**QUE** cette vente est faite au prix de cent mille trois cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-un cents (100 322,81 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé comme suit :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| ▪ À la signature du contrat de vente notarié | 25 322,81 \$, taxes en sus |
| ▪ Au 1 <sup>er</sup> octobre 2009            | 25 000,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Au 1 <sup>er</sup> octobre 2010            | 25 000,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Au 1 <sup>er</sup> octobre 2011            | 25 000,00 \$, taxes en sus |

**QUE** le maire et la greffière soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes soient aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-87

### **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2009**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de février 2009 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

#### **Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de février 2009 du fonds d'administration pour un montant de 1 114 461,54 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 1 715,70 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 252 544,88 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 37.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-88

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1448-2009 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 387 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE DE DIVERSES RUES, DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL À L'INTERSECTION DE L'AVENUE SAINT-PATRICE ET DE LA RUE SAINT-ANTOINE ET DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SECTIONS DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DU PARC ET LA RUE LABRECQUE / RÉOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1448-2009 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 387 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de réfection de voirie et de pavage de diverses rues, de travaux de construction d'un réseau d'égout pluvial à l'intersection de l'avenue Saint-Patrice et de la rue Saint-Antoine et de travaux de réhabilitation de sections de conduites d'égout sanitaire sur la rue du Parc et la rue Labrecque»;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les travaux décrétés par le règlement numéro 1448-2009;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 387 000, \$, le tout conformément au règlement numéro 1448-2009.

**QUE** cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1448-2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-89

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 2 961 251 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 février 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 251 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation actuelle de la résidence à une marge de recul avant de 4,36 mètres au lieu de 4,57 mètres, de la remise à 0,68 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre et de la piscine hors terre à 1,01 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage de l'époque;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 251 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 152 boulevard Taschereau Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation actuelle de la résidence à une marge de recul avant de 4,36 mètres, de la remise à 0,68 mètre de la ligne latérale du lot et de la piscine hors terre à 1,01 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-90

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 3 253 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 février 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 284 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre l'implantation d'une dépendance contiguë au bâtiment principal dont la localisation serait en partie dans la bande riveraine contrairement à ce qui est stipulé à l'article 19.1.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la localisation de cet agrandissement à 1,56 mètre de la ligne mitoyenne du lot au lieu de 2,0 mètres, tel qu'exigé au chapitre 23 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 284 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1125 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant l'implantation d'une dépendance contiguë au bâtiment principal dont la localisation serait en partie dans la bande riveraine et permettre que la localisation de cet agrandissement soit à 1,56 mètre de la ligne mitoyenne du lot.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-91

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 4 356 744 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 février 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 356 744 projeté du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre le lotissement du cercle de virage à 25,39 mètres de diamètre au lieu de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.2.2 du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 356 744 projeté du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise à l'extrémité nord-ouest de la rue Labbé (cercle de virage), et plus spécifiquement en permettant le lotissement du cercle de virage à 25,39 mètres de diamètre.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-92

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1329 rue des Cèdres  
Lot : 3 252 773 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation actuelle de la remise située dans la cour arrière à 0,77 mètre des lignes latérales du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage de l'époque.
- b) Propriété sise au 178-184 rue Saint-Antoine  
Lot : 2 960 947 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre le renforcement de la structure du solage de la résidence actuelle de sorte que la marge avant soit de 4,0 mètres au lieu d'un minimum de 4,30 mètres, que la marge latérale gauche bornant l'avenue Saint-Jean soit de 4,12 mètres au lieu d'un minimum de 4,42 mètres, que la marge latérale droite soit de 1,50 mètre au lieu d'un minimum de 1,80 mètre, que la marge arrière soit de 3,58 mètres au lieu d'un minimum de 3,88 mètres ainsi que permettre la relocalisation de la galerie située du côté latéral gauche à 1,50 mètre au lieu d'un minimum de 1,80 mètre et la relocalisation des galeries situées à l'avant à 2,50 mètres au lieu d'un minimum de 2,80 mètres, contrairement aux normes exigées au règlement de zonage numéro 1391-2007.

- c) Propriété sise au 1900 rang Saint-Étienne Sud  
Lot : 2 962 927 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation de la résidence sise au 1810 rang Saint-Étienne Sud à une distance de 201,0 mètres du purot existant et de 210,0 mètres de la plate-forme existante, soit à des distances inférieures à la norme de 220,24 mètres basée sur le calcul des distances séparatrices en rapport avec le nombre d'unités animales du producteur agricole, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007.
- d) Propriété sise au 2131 route Saint-Louis  
Lot : 3 254 819 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître le frontage du terrain à 37,87 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres ainsi que la superficie à 2 212,9 mètres carrés au lieu d'un minimum de 2 500,0 mètres carrés, tel qu'exigé au règlement sur les lotissements numéro 1392-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 14 avril 2009 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-93

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE POUR LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES DE RÉSIDENCES ISOLÉES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a comme objectif de voir à la conformité des installations septiques d'ici le 31 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** le conseil désire, dans un premier temps, sensibiliser les contribuables intéressés à la nécessité d'avoir une installation septique conforme;

**ATTENDU QUE** cette tâche ne peut être réalisée par les inspecteurs en bâtiments et en environnement compte tenu de leur charge de travail actuel;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a proposé aux municipalités une démarche d'information, de suivi de vidange des installations septiques ainsi qu'un service de tests de sols et de plan de localisation d'installation septique;

**ATTENDU QUE** ce service peut être mis en place seulement si plusieurs municipalités adhèrent à la proposition;

**ATTENDU QUE** dix (10) municipalités ont officiellement manifesté leur intérêt à adhérer à cette proposition;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre de la proposition doit faire l'objet d'une entente intermunicipale qui vient préciser les mandats de chaque partie ainsi que la répartition des coûts;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit que cette nouvelle activité pourra débuter en début d'année 2009 et se financera à même la facturation de services rendus aux citoyens;

**ATTENDU QUE** chaque municipalité partie à l'entente se verra octroyer un nombre minimal d'interventions auprès des citoyens en fonction du pourcentage d'installations septiques non-conformes;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte d'adhérer à *l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de service pour la mise aux normes d'installations septiques de résidences isolées*, telle que préparée par le Service d'aménagement du territoire et du développement de la MRC en date du 18 février 2009.

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte les modalités prévues à l'entente.

**QUE** le conseil autorise le maire et la greffière à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette entente.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-94

**CPTAQ / MONSIEUR JACQUES POULIN**

**ATTENDU QUE** *monsieur Jacques Poulin* est propriétaire d'un emplacement identifié par le lot 2 960 470 du Cadastre du Québec sur lequel est implanté un entrepôt commercial;

**ATTENDU QUE** cet entrepôt commercial était construit avant le 13 juin 1980, soit la date de l'entrée en vigueur du décret de la zone agricole;

**ATTENDU QUE** *monsieur Poulin* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'ériger sur ledit lot une résidence et ce, en remplacement de l'entrepôt commercial qui serait converti à des fins complémentaires à l'usage résidentiel projeté;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains, ni envers l'activité agricole considérant que le lot est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Jacques Poulin* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à remplacer l'usage «commercial» du lot 2 960 470 du Cadastre du Québec par l'usage «résidentiel» et ainsi, permettre la construction d'une résidence et l'utilisation à des fins résidentielles complémentaires à la résidence projetée de l'entrepôt commercial déjà existant.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-95

**PROJET DE FRESQUE SUR LE MUR LATÉRAL DE LA SECTION ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE SIS AU 39-41 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Clermont Labrecque*, désirant implanter une fresque murale sur le mur latéral de la section arrière de l'édifice sis au 39-41 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de fresque et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent l'installation d'une fresque sur le mur latéral de la section arrière de l'immeuble sis au 39-41 rue Notre-Dame Nord et ce, conformément au projet déposé par la firme Murale Création en date du 28 janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-96

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT PLUVIAL DU RUISSEAU TASCHEREAU (SECTEUR «ASTRO»)/ COÛTS EXCÉDENTAIRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-05-272 adoptée le 14 mai 2007, accordé le contrat pour la réfection de l'égout pluvial du ruisseau Taschereau (secteur «Astro») à *Giroux & Lessard inc.* au montant de 262 117,95 \$, taxes en sus, et ce, conformément au document d'appel d'offres et conditionnellement à la réception du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**ATTENDU QUE** les travaux devaient être réalisés entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> septembre 2007;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a dû reporter la réalisation de ces travaux notamment en raison du fait qu'elle a dû exproprier pour obtenir une servitude de la part d'un des propriétaires visés;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre les parties concernant les coûts supplémentaires réclamés par l'entrepreneur suite au report des travaux en 2009;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément à la recommandation du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accepte de majorer le coût du contrat de l'entrepreneur *Giroux & Lessard inc.* d'un montant de 10 000,00 \$, taxes en sus, pour les coûts supplémentaires engendrés par le report de la réalisation des travaux de réfection de l'égout pluvial du ruisseau Taschereau (secteur «Astro») en 2009.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1338-2006.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 38.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-97

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE / MISE EN CONFORMITÉ D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (CONTRÔLEURS DE DÉBIT C-2 ET C-5, POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL CHASSÉ, ETC.)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres public, a procédé à l'ouverture de soumissions, en date du 25 février 2009, pour les services professionnels d'ingénierie pour la mise en conformité d'ouvrages d'assainissement (contrôleurs de débit C-2 et C-5, poste de pompage principal Chassé, etc.);

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit celle de *Cima+* et celle de *Génivar*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, et ce, conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Cima+*, soit le soumissionnaire qualifié ayant obtenu le plus haut pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Cima+* le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la mise en conformité d'ouvrages d'assainissement (contrôleurs de débit C-2 et C-5 et poste de pompage principale Chassé, etc.).

**QUE** les honoraires professionnels, établis à un montant forfaitaire de 147 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 39.*

Adopté à l'unanimité.

Départ du maire

Le maire quitte la salle à 20 h 40. La séance est alors présidée par le maire suppléant.

2009-03-98

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2009 AU 31 MARS 2010 / TRAVAUX D'ENTRETIEN**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 10 février 2009 pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Constructions Edguy inc.
- Excavations Gaétan Marcoux inc.
- Excavations Réjean Marcoux inc.
- Maxi-Paysage inc.

**ATTENDU QUE** lors de l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics a noté certaines irrégularités au bordereau des soumissionnaires Excavations Gaétan Marcoux inc., Excavations Réjean Marcoux inc. et Maxi-Paysage inc. considérant qu'ils n'ont pas respecté les catégories exigées au niveau des codes de machineries, ce qui les rend non conformes pour ces types de machineries;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Pelle hydraulique sur chenille	1301	Excavations Gaétan Marcoux inc.	50,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1304	Excavations Gaétan Marcoux inc.	54,95 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1306	Excavations Gaétan Marcoux inc.	67,95 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1308	Maxi-Paysage inc.	121,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m <sup>3</sup> – godet à fossé)	1310	Constructions Edguy inc.	79,50 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m <sup>3</sup> - limiteur)	1310	MACHINERIE NON CONFORME	
Brise-roches	1313	Constructions Edguy inc.	250,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1313	Excavations Gaétan Marcoux inc.	80,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1315	Excavations Gaétan Marcoux inc.	105,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1320	Constructions Edguy inc.	159,00 \$
Pelle hydraulique sur roues	1336		
Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	0702		
Chargeuse sur pneus	0705	Constructions Edguy inc.	72,00 \$
Chargeuse sur pneus	0725	Constructions Edguy inc.	115,00 \$
Chargeuse sur pneus	0735	Constructions Edguy inc.	130,00 \$
Buteur	0406	Constructions Edguy inc.	93,00 \$
Buteur (chenille régulière)	0409	Excavations Gaétan Marcoux inc.	84,00 \$
Buteur	0423	Excavations Gaétan Marcoux inc.	140,00 \$
Niveleuse	0270	Constructions Edguy inc.	135,00 \$
Rouleau compacteur	2002	MACHINERIE NON CONFORME	
Rouleau compacteur	2065	Constructions Edguy inc.	85,00 \$
Rouleau compacteur	2066	Constructions Edguy inc.	102,00 \$
Rouleau compacteur	2068	Constructions Edguy inc.	105,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	67,95 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Excavations Gaétan Marcoux inc.	85,00 \$
Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Maxi-Paysage inc.	110,00 \$
Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	109,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services des autres soumissionnaires uniquement pour les catégories *camion benne (10 roues)* et *camion benne (12 roues)* et plus particulièrement les suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Excavations Gaétan Marcoux inc.	68,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Maxi-Paysage inc.	76,00 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	94,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien ainsi que pour les travaux urgents, estimés à 104 500,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 40.*

Adopté à l'unanimité.

Retour du maire

Le maire revient à 20 h 43.

2009-03-99

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2009 AU 31 MARS 2010 / TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 10 février 2009 pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'immobilisations pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Constructions Edguy inc.
- Excavations Gaétan Marcoux inc.
- Excavations Réjean Marcoux inc.
- Maxi-Paysage inc.

**ATTENDU QUE** lors de l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics a noté certaines irrégularités au bordereau des soumissionnaires Excavations Gaétan Marcoux inc., Excavations Réjean Marcoux inc. et Maxi-Paysage inc. considérant qu'ils n'ont pas respecté les catégories exigées au niveau des codes de machineries, ce qui les rend non conformes pour ces types de machineries;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'immobilisations aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Pelle hydraulique sur chenille	1301	Excavations Gaétan Marcoux inc.	50,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1304	Excavations Gaétan Marcoux inc.	54,95 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1306	Excavations Gaétan Marcoux inc.	67,95 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1308	Maxi-Paysage inc.	121,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m <sup>3</sup> – godet à fossé)	1310	Constructions Edguy inc.	79,50 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m <sup>3</sup> - limiteur)	1310	MACHINERIE NON CONFORME	
Brise-roches	1313	Constructions Edguy inc.	250,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1313	Excavations Gaétan Marcoux inc.	80,00 \$

Pelle hydraulique sur chenille	1315	Excavations Gaétan Marcoux inc.	105,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1320	Constructions Edguy inc.	159,00 \$
Pelle hydraulique sur roues	1336		
Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	0702		
Chargeuse sur pneus	0705	Constructions Edguy inc.	72,00 \$
Chargeuse sur pneus	0725	Constructions Edguy inc.	115,00 \$
Chargeuse sur pneus	0735	Constructions Edguy inc.	130,00 \$
Buteur	0406	Constructions Edguy inc.	93,00 \$
Buteur (chenille régulière)	0409	Excavations Gaétan Marcoux inc.	84,00 \$
Buteur	0423	Excavations Gaétan Marcoux inc.	140,00 \$
Niveleuse	0270	Constructions Edguy inc.	135,00 \$
Rouleau compacteur	2002	MACHINERIE NON CONFORME	
Rouleau compacteur	2065	Constructions Edguy inc.	85,00 \$
Rouleau compacteur	2066	Constructions Edguy inc.	102,00 \$
Rouleau compacteur	2068	Constructions Edguy inc.	105,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	67,95 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Excavations Gaétan Marcoux inc.	85,00 \$
Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Maxi-Paysage inc.	110,00 \$
Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	109,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services des autres soumissionnaires uniquement pour la catégorie *camion benne (10 roues)* et *camion benne (12 roues)* et plus particulièrement les suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Excavations Gaétan Marcoux inc.	68,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Maxi-Paysage inc.	76,00 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	94,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** les sommes relatives aux travaux d'immobilisations, étant estimés à 51 275,00 \$, soient financées comme suit :

- Un montant de 20 015,00 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;
- Un montant de 31 260,00 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1448-2009.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'immobilisations.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 41.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2009 AU 31 MARS 2010 / TRAVAUX URGENTS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 10 février 2009 pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Constructions Edguy inc.
- Maxi-Paysage inc.

**ATTENDU QUE** lors de l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics a noté certaines irrégularités au bordereau du soumissionnaire Maxi-Paysage inc. considérant qu'il n'a pas respecté les catégories exigées au niveau des codes de machineries, ce qui le rend non conforme pour ces types de machineries;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Pelle hydraulique sur chenille	1301	MACHINERIE NON CONFORME	
Pelle hydraulique sur chenille	1304	Constructions Edguy inc.	119,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1306	Constructions Edguy inc.	140,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1308	Maxi-Paysage inc.	152,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m <sup>3</sup> – godet à fossé)	1310	Constructions Edguy inc.	165,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m <sup>3</sup> - limiteur)	1310	MACHINERIE NON CONFORME	
Brise-roches	1313	Constructions Edguy inc.	280,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1313	Maxi-Paysage inc.	173,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1315	MACHINERIE NON CONFORME	
Pelle hydraulique sur chenille	1320	Constructions Edguy inc.	200,00 \$
Pelle hydraulique sur roues	1336		
Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	0702		
Chargeuse sur pneus	0705	Maxi-Paysage inc.	114,00 \$
Chargeuse sur pneus	0725	Constructions Edguy inc.	150,00 \$
Chargeuse sur pneus	0735	Constructions Edguy inc.	170,00 \$
Bouteur	0406	Constructions Edguy inc.	132,00 \$
Bouteur (chenille régulière)	0409	MACHINERIE NON CONFORME	
Bouteur	0423		
Niveleuse	0270	Maxi-Paysage inc.	175,00 \$
Rouleau compacteur	2002	MACHINERIE NON CONFORME	
Rouleau compacteur	2065	Constructions Edguy inc.	130,00 \$
Rouleau compacteur	2066	Constructions Edguy inc.	140,00 \$
Rouleau compacteur	2068	Constructions Edguy inc.	155,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Maxi-Paysage inc.	105,00 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	135,00 \$
Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Maxi-Paysage inc.	136,00 \$
Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	145,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services des autres soumissionnaires uniquement pour la catégorie *camion benne (10 roues)* et plus particulièrement les suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	120,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien ainsi que pour les travaux urgents, estimés à 104 500,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 40.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-101

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2009 AU 31 MARS 2010 / TRAVAUX D'ENTRETIEN**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux d'entretien pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Constructions Edguy inc.
- R.C. Roy inc.
- Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.

**ATTENDU QUE** le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

**ATTENDU QUE** toutes les soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux d'entretien aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	2,24 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	3,00 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	5,49 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	6,49 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	5,49 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	7,49 \$
Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	8,80 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	8,80 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	14,00 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	11,00 \$
Terre tamisée	R.C. Roy inc.	7,50 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux d'entretien aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «Cl A»	Constructions Edguy inc.	5,20 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	6,30 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,79 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	9,79 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,79 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	10,79 \$
Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	12,10 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	12,10 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	17,30 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	14,30 \$
Terre tamisée	Constructions Edguy inc.	9,25 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

**QUE** les sommes relatives aux travaux d'entretien ainsi que celles relatives aux travaux urgents, étant estimés à 68 000,00 \$, seront financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'entretien.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 42.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES  
MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2009 AU  
31 MARS 2010 / TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux d'immobilisations pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 31 mars 2010;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Constructions Edguy inc.
- R.C. Roy inc.
- Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.

**ATTENDU QUE** le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

**ATTENDU QUE** toutes les soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

- 1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux d'immobilisations aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	2,24 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	3,00 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	5,49 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	6,49 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	5,49 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	7,49 \$
Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	8,80 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	8,80 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	14,00 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	11,00 \$
Terre tamisée	R.C. Roy inc.	7,50 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux d'immobilisations aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «Cl A»	Constructions Edguy inc.	5,20 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	6,30 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,79 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	9,79 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,79 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	10,79 \$

Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	12,10 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	12,10 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	17,30 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	14,30 \$
Terre tamisée	Constructions Edguy inc.	9,25 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

**QUE** les sommes relatives aux travaux d'immobilisations, étant estimés à 16 575,00 \$, soient financées comme suit :

- Un montant de 4 000,00 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;
- Un montant de 12 575,00 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1448-2009.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'immobilisations.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 43.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-103

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2009 AU 31 MARS 2010 / TRAVAUX URGENTS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux urgents pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Constructions Edguy inc.
- R.C. Roy inc.

**ATTENDU QUE** le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

**ATTENDU QUE** toutes les soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

- 1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	2,24 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	3,00 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	5,49 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	6,49 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	5,49 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	7,49 \$
Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	8,80 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	8,80 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	14,00 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	11,00 \$
Terre tamisée	R.C. Roy inc.	7,50 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	5,54 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	6,30 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,79 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	9,79 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,79 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	10,79 \$
Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	12,10 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	12,10 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	17,30 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	14,30 \$
Terre tamisée	R.C. Roy inc.	10,80 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

**QUE** les sommes relatives aux travaux d'entretien ainsi que celles relatives aux travaux urgents, étant estimés à 68 000,00 \$, seront financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux urgents.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 42.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-104

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION  
1½ TONNE DE L'ANNÉE 2009, INCLUANT L'ÉPANDEUR, LA GRATTE ET  
DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 24 février 2009, à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un camion 1½ tonne de l'année 2009, incluant l'épandeur, la gratte et divers équipements;

**ATTENDU QUE** cet appel d'offres incluait l'échange d'un camion Ford F350 1999, soit le véhicule numéro 76;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles des fournisseurs :

- *Cartier Pontiac Buick GMC Itée*
- *Citadelle Chevrolet Oldsmobile Cadillac Itée*

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la plus basse soumission, soit celle du fournisseur *Cartier Pontiac Buick GMC Itée*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour un montant total de 98 934,82 \$, à *Cartier Pontiac Buick GMC Itée*, le contrat pour l'achat d'un camion 1½ tonne, incluant l'épandeur, la gratte et divers équipements ainsi que l'échange du véhicule numéro 76, qui se détaille de la façon suivante :

- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| ▪ <i>Acquisition d'un (1) camion GMC, modèle 5500,<br/>de l'année 2009</i> | <i>127 071,17 \$, taxes incluses</i> |
| ▪ <i>Moins : Échange du camion Ford F350 1999 (véh. No 76)</i>             | <i>28 156,67 \$, taxes incluses</i>  |
| ▪ <i>Plus : Droit sur les pneus neufs</i>                                  | <i>20,32 \$, taxes incluses</i>      |

**QUE** le coût net de ce véhicule incluant les équipements, soit 94 552,33 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de dix (10) ans, soit 9 455,23 \$ par année;

*Certificat de crédits du trésorier numéro 44.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-105

**RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE AU PRINTEMPS 2009 / COLMATAGE DES  
NIDS-DE-POULE**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, en fonction des expériences vécues au cours des années antérieures, recommande de réparer la chaussée en procédant au colmatage des nids-de-poule par injection;

**ATTENDU QUE** cette technique réalisée par *Nasco inc.* permet de couvrir la majeure partie du territoire et ce, sur une courte période;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise *Nasco inc.* à réaliser les travaux de réparation de la chaussée consistant au colmatage des nids-de-poule et ce, au coût de 3 160,00 \$ par jour, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 20 000,00 \$ pour la réalisation de ces travaux de réparation de la chaussée.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 45.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-106

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / DÉSIGNATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DE COUVERT DE GLACE DANS DIFFÉRENTS COURS D'EAU – HIVER 2009**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a engagé des dépenses, au cours de l'hiver 2009, pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Chassé et le ruisseau Carter;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie pourrait, selon la température, engager d'autres dépenses pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Vallée, le ruisseau Dupuis et différents petits cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire être désignée à l'intérieur du *Programme général d'aide financière* afin d'être admissible à une aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Sécurité publique d'être désignée dans le cadre du *Programme général d'aide financière* afin qu'elle puisse être admissible à l'aide financière accordée relativement aux travaux préventifs de bris de couvert de glace sur différents cours d'eau de son territoire.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-107

**EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL RÉSERVISTE**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche d'un (1) pompier à temps partiel réserviste, soit *monsieur Jean-Philippe Gagné*.

**QUE** cette embauche soit effective à compter du 10 mars 2009.

**QUE** la rémunération de *monsieur Gagné* sera celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 46.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-108

**AIDE FINANCIÈRE / ENSEMBLE FOLKLORIQUE MANIGANCE**

Le maire divulgue l'intérêt qu'il pourrait avoir compte tenu du fait que sa fille participera à ce festival en tant que danseuse et sa conjointe en tant qu'accompagnatrice et il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution. Il précise que les frais de déplacement de sa fille et de sa conjointe seront assumés par lui personnellement.

**ATTENDU QUE** les responsables de *l'Ensemble Folklorique Manigance* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière de la Ville leur permettant de participer au *Summerfest International Folklore Festival and Folk Art Fair* qui se déroulera du 12 au 22 août 2009 en Hongrie;

**ATTENDU QUE** les danseurs de *l'Ensemble folklorique Manigance* agissent comme ambassadeurs de la ville en Hongrie et contribuent à faire connaître davantage la ville comme destination touristique;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *l'Ensemble folklorique Manigance* une aide financière de 5 000,00 \$ afin de permettre leur participation au *Summerfest International Folklore Festival and Folk Art Fair* qui se déroulera du 12 au 22 août 2009 en Hongrie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie est fière de ces jeunes Ambassadeurs qui contribuent à promouvoir la région, le Festival Gigue en Fête et nos attraits touristiques.

**QUE** cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 47.  
Modification budgétaire numéro 9004.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-109

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC.**

**ATTENDU QUE** des responsables de la *Société historique Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2009;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2009, une aide financière au montant de 3 000 \$ à la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin de leur permettre de poursuivre leurs activités annuelles.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 48.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-110

**AIDE FINANCIÈRE / LES TROUBADOURS DE MA VALLÉE INC.**

**ATTENDU QUE** les responsables de l'organisme *Les Troubadours de ma Vallée inc.*, étant à sa 46<sup>e</sup> année d'existence, se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière leur permettant d'offrir des prestations locales et régionales de qualité;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2009, à l'organisme *Les Troubadours de ma Vallée inc.* une aide financière de 500,00 \$, et ce, afin de leur permettre d'offrir des prestations locales et régionales de qualité.

**QUE** cette somme sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 49.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-111

**AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2009**

**ATTENDU QUE** les responsables de la 5<sup>e</sup> édition du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 11 au 14 juin 2009;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 13 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 5<sup>e</sup> édition de leur festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 11 au 14 juin 2009.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 50.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-112

**AIDE FINANCIÈRE / MESSIAH 2000 (MESSSES DES ARTISTES EN BEAUCE)**

**ATTENDU QUE** l'instigatrice des messes des artistes en Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier pour les aider à mettre sur pied la prochaine saison de cet événement culturel dans notre région;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à *Messiah 2000* pour les aider à mettre sur pied la prochaine saison des Messes des artistes en Beauce.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 51.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-113

**RANDONNÉE BEAUCEVILLE CYCLO-FAMILLE / 24 MAI 2009**

**ATTENDU QUE** le *Club Optimiste de Beauceville inc.* organisera une randonnée familiale à bicyclette (Cyclo-Famille) le 24 mai prochain;

**ATTENDU QUE** le *Club Optimiste de Beauceville inc.* désire emprunter la route située du côté ouest de la rivière Chaudière, soit le rang Saint-Étienne, et ce, pour l'aller-retour de son parcours;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Optimiste Beauceville inc.* à circuler sur la route située du côté ouest de la rivière Chaudière, soit le rang Saint-Étienne, lors de sa randonnée familiale à bicyclette (Cyclo-Famille) qui se déroulera le 24 mai prochain entre midi et 16 h 00.

**QUE** le *Club optimiste de Beauceville inc.* devra disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-114

**APPUI AU COMITÉ DES FÊTES DU CANADA À SAINTE-MARIE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2009**

**ATTENDU QUE** le Comité des Fêtes du Canada à Sainte-Marie organisera les festivités entourant la Fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet 2009 à Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie le *Comité des Fêtes du Canada à Sainte-Marie* dans ses démarches auprès du Comité des Célébrations du Canada au Québec en vue de l'organisation des festivités entourant la Fête du Canada à Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dégage de toute responsabilité le Comité des Célébrations du Canada au Québec relativement à l'organisation de ces festivités qui se tiendront à Sainte-Marie le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-115

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATION DE PASSAGE LE 13 JUIN 2009 POUR LES RANDONNÉES CYCLISTES, VOLETS FAMILIAL, INTERMÉDIAIRE ET CYCLOSPORTIF**

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* organisera une randonnée cycliste le 13 juin prochain;

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* désire emprunter le 13 juin prochain certaines voies publiques pour les randonnées cyclistes, volets familial, intermédiaire et cyclosporatif;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à circuler sur les routes suivantes pour les randonnées cyclistes prévues le 13 juin prochain :

- **Volet familial (20 km) – entre 10h00 et 15h30**
  - Avenue Marguerite-Bourgeoys (entre le boulevard Larochelle et la rue Notre-Dame Nord)
  - Rue Notre-Dame Nord (du pont de la rivière Chaudière jusqu'à Place du Château)
- **Volet intermédiaire (45 km) – entre 10h00 et 15h30**
  - Rang Saint-Étienne Nord
  - Route Saint-Elzéar (route 216)
  - Rue Notre-Dame Nord (du pont de la rivière Chaudière jusqu'à Place du Château)
  - Rang Saint-Étienne Sud
- **Volet cyclosporatif (93 km) – entre 10h00 et 15h30**
  - Boulevard Larochelle
  - Avenue Marguerite-Bourgeoys
  - Route Saint-Elzéar (route 216)
  - Rue Notre-Dame Nord (du pont de la rivière Chaudière jusqu'à Place du Château)
  - Rang Saint-Étienne Nord
  - Route Saint-Martin (route 216)
  - Rang Saint-Gabriel Sud
  - Route Carter
  - Boulevard Vachon Sud

**QUE** le *Festival Sportif de Sainte-Marie inc.* devra disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-116

**SIGNATURES DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 1 AVEC LE SYNDICAT  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE RELATIVEMENT À LA GARDE  
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec le *Syndicat des Employés municipaux de Beauce* afin que la garde au Service des travaux publics puisse être effectuée, à l'occasion, par les journaliers de ce service;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la lettre d'entente numéro 1 avec le *Syndicat des Employés municipaux de Beauce* relativement à la garde au Service des travaux publics.

**QUE** la présente entente s'applique à compter du 20 février 2009.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 52.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-117

**PARTICIPATION AU GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME EN  
CHAUDIÈRE-APPALACHES (3 AVRIL 2009)**

**ATTENDU QUE** le Gala des Grands Prix du tourisme en Chaudière-Appalaches se tiendra vendredi le 3 avril 2009 au Centre de congrès et d'expositions de Lévis;

**ATTENDU QUE** monsieur *Paulin Nappert* est intéressé à y participer;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le conseiller *Paulin Nappert* lors de sa participation au Gala des Grands Prix du tourisme en Chaudière-Appalaches, le vendredi 3 avril 2009.

**QUE** les frais d'inscription et de déplacement, estimés à 130,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 53.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-118

**INSCRIPTIONS AUX ASSISES ANNUELLES 2009 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRONT LES 13, 14, 15 ET 16 MAI 2009 À GATINEAU**

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2009 à l'Hôtel Hilton Lac-Leamy de Gatineau les 13, 14, 15 et 16 mai 2009;

**ATTENDU QUE** quatre (4) élus sont intéressés à y participer;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le maire Harold Guay ainsi que les élus Rosaire Simoneau, Patrice Cossette et Yves Chassé lors de leur participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 13, 14, 15 et 16 mai 2009 à l'Hôtel Hilton Lac-Leamy de Gatineau.

**QUE** les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, estimés à 7 500,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 54.*

Adopté à l'unanimité.

2009-03-119

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2009**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bernard Boulanger, représentant de l'Association des pompiers volontaires de la Ville de Sainte-Marie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation à Ville de Sainte-Marie des festivités de la Fête nationale, édition 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-03-120

**APPUI AU FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DE SAINTE-MARIE  
DANS SES DÉMARCHES DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE  
TRIENNALE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS  
ET DE LA CONDITION FÉMININE**

**ATTENDU QUE** l'entente triennale conclue entre le Festival Folklorique international de Sainte-Marie, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine et la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 mars prochain;

**ATTENDU QUE** les représentants du Festival Folklorique international de Sainte-Marie effectuent présentement les démarches nécessaires afin de renouveler cette entente triennale;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie les démarches entreprises par le Festival Folklorique international de Sainte-Marie auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine visant le renouvellement de cette entente triennale.

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Une personne pose une question.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 05.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Harold Guay,  
Maire.

